

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Présentation

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) sont des organismes de formation professionnelle dont le siège social est :

Centre Hospitalier Mémorial France Etats-Unis
715 rue Dunant
50009 SAINT-LO CEDEX

Il propose et dispense les formations suivantes :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI)
- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (DEAS)
- Tutorat
- Renforcement des compétences des agents des services hospitaliers qualifiés pour faire face aux besoins accrus d'aides-soignants dans le secteur du grand âge

Définition

Le client est le signataire de la convention, prenant en charge tout ou partie des frais de formation. Il peut s'agir d'un employeur, d'un financeur public (Conseil Régional, OPCO...)

Le stagiaire est la personne qui suit la formation. Ses frais de formation sont pris en charge soit par un financeur tiers, soit par lui-même.

Le client accepte les responsabilités du stagiaire et du client.

Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par l'IFSI/IFAS.

La signature d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'IFSI/IFAS, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

La convention prend effet dès signature de celle-ci, par les deux parties.

Tarifs

Les tarifs appliqués par l'IFSI/IFAS ont été actés par le conseil de surveillance du CH Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô. Des tarifs spécifiques peuvent être accordés selon les règles validées par la direction.

Obligations respectives des parties

L'IFSI/IFAS adresse au client une convention de formation en deux exemplaires.

Le client s'engage à retourner à l'IFSI/IFAS, avant le démarrage de la formation, un exemplaire signé de la convention, revêtu, le cas échéant, du cachet du client.

En contrepartie des actions de formation réalisées, le client s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation.

En contrepartie des sommes reçues, l'organisme de formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à justifier de la réalité et de la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Débit ou abandon

En cas de résiliation de la convention par :

Le client :

- ♦ À plus de 30 jours, en accord avec le client, l'organisme de formation s'engage à reporter la formation à une date ultérieure.
- ♦ À moins de 30 jours francs avant le début d'une formation engagée, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes engagées pour la réalisation de l'action.

L'organisme :

- ♦ À plus de 30 jours, en accord avec le client, l'organisme de formation s'engage à reporter la formation à une date ultérieure.
- ♦ À moins de 30 jours francs avant le début d'une formation retenue, l'organisme s'engage à reporter la formation à une date ultérieure et, le cas échéant, il s'assure de trouver un accord avec le client.

Le Directeur,
Philippe PROD'HOMME

